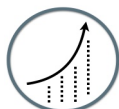


LES CONTRATS DES INTERMITTENTS

10,5 heures - 585 €



à distance



8/10 satisfaction

REGLEMENTATION

Description générale de l'action de formation. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Administratrice/administrateur, comptable d'une structure de spectacle vivant - Directrice/directeur artistique - Intermittent du spectacle - Toute personne chargé/e de la gestion du personnel.

PRE-REQUIS

Etre en charge de la gestion du personnel, de la négociation des contrats ou de leur contrôle.

OBJECTIFS

- Appréhender la réglementation des contrats des intermittents du spectacle
- Choisir le contrat qui convient en fonction du type d'embauche
- Maîtriser les différents aspects liés à la rédaction du contrat (mentions obligatoires et conseillées)
- Connaître les règles de la gestion juridique de ces contrats

Retrouvez dans d'autres formations CAGEC ce qui n'est pas abordé dans cette formation :

- L'aménagement du temps de travail
- La rémunération des heures supplémentaires et complémentaires

CONTENU DÉTAILLÉ

1. Notions préalables

- Le statut de l'artiste du spectacle : bénévole - amateur - salarié
- Les conventions collectives du spectacle : la notion d'extension, la force obligatoire de la convention collective, l'information des salariés sur la convention collective applicable

2. Le recours au CDDU dans le spectacle vivant

- Comprendre pourquoi le CDDU est un contrat d'exception
- Les caractéristiques du CDDU : durée, renouvellement, etc
- Déterminer les cas de recours autorisés au CDDU : quels salariés, quelles fonctions, dans quels cas c'est interdit
- Les conséquences en cas de recours non autorisés du CDDU

3. Les mentions obligatoires du CDDU

- Savoir trouver les mentions obligatoires du CDDU
- Identifier les risques en cas d'absence de ces mentions : risques de requalification de la relation de travail et/ou risques de mauvaise gestion de la relation de travail
- L'importance de la signature

4. Focus

- Les modes de rémunération de l'artiste du spectacle : cachets, service, mensualisation, quelle rémunération prévoir dans le contrat de travail
- Les règles de durée maximum de travail et de repos : distinguer les notions de travail effectif, de durée légale et de durée maximum du travail. Identifier les durées maximum et les temps de repos prévus par la loi et les conventions collectives, identifier les dérogations possibles. Les conséquences en cas de non-respect des durées maximum du travail et de repos. Le devoir de vigilance de l'employeur en cas de cumul de contrats de travail du salarié
- Le CDDU à temps partiel : la mention relative à la répartition du temps de travail, les règles applicables en matière de durée minimum du travail
- La clause relative à la déduction forfaitaire spécifique (l'abattement pour frais professionnels)
- La rupture anticipée du CDDU de l'artiste ou du technicien : les cas de ruptures autorisés, les conséquences en cas de rupture anticipée non prévue par la loi

INTERVENANT/E EXPERT

Fanny Schweich - Juriste. Directrice de For Companies et auteure du guide « Gérer une association culturelle » (éd La Scène 2018)

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Droits des intermittents
- Conventions collectives (1285 - 3090)

MÉTHODE PEDAGOGIQUE

- Lors de la formation en visioconférence, l'intervenant alternera entre l'exposé des règles sociales et administratives nécessaires à la compréhension de la thématique ; et des exercices pratiques afin de permettre aux participants d'assimiler les règles énoncées et d'échanger sur leurs pratiques respectives.
- Un support résumé sera remis en début de formation (puis par email) aux participants, afin de faciliter la prise de note lors de la formation.
- La direction pédagogique est assurée par Sylvie Ricordaire, assistante formation

VALIDATION

1. La formation est validée par une « attestation de formation détaillée » incluant les résultats du QCM.
2. Une évaluation écrite à la fin de la formation. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module.
3. Un bilan « à froid » sera transmis 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique des acquis.

COÛT PEDAGOGIQUE

Le CAGEC est exonéré de TVA.

Remarque : Les prestataires de service (cabinets comptables, prestataires payes..) n'étant pas le public initial de ces formations, le tarif journalier applicable pour ce public est de 570 €.

CONTACT

Sylvie Ricordaire - 02 40 35 87 30 - formation@cagec.fr

www.cagec.fr

<https://www.facebook.com/CagecGestion>

<https://www.linkedin.com/company/cagec-gestion-sarl>

Document non contractuel - Copyright CAGEC©

